

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 26 Septembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 65

Pouvoirs : 21

Membres votants : 86

Date de la convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Jocelyne HEURTAUX), Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Christine IGOUT (Suppléant de Bernard FORCHER), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Jean-Michel ADELIN (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Bernard AUBRY (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sandrine BOZEC (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Edmond DESHAYES (Donne procuration à Guillaume BOULAYE), Pascal DIDTSCH (Donne procuration à Simon JARAIE), Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Pascal FINET (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Jean-Louis GROULT (Donne procuration à Didier MALCAVA), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Marie-Line BACHELOT), Christelle MONNIER (Donne procuration à Michèle DRAPPIER), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Claude SPOHR (Donne procuration à

Caroline BEAUMONT), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Louis CHOAIN), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

Délibération n° 151/2023 : Tarification du traitement des matières de vidange et des apports de boues extérieurs à la collectivité, et répartition du tarif entre l'IBTN et le concessionnaire

La compétence assainissement collectif est assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

La tarification du traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration de Bernay et Brionne a été fixée par délibération n°70/2019 du 11 avril 2019 sur l'ensemble du territoire.

Par la délibération n°83/2023 du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la société SAUR, comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble du territoire, hors système d'assainissement de Broglie à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ce système d'assainissement.

Ce contrat de délégation de service public prévoit une répartition de la tarification liée aux traitements des matières de vidange et des apports de boues extérieurs à la collectivité.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'entériner cette répartition tarifaire entre le concessionnaire et la collectivité.

Pour rappel, le tarif du traitement des matières de vidange dépotées sur les stations d'épuration de Bernay et de Brionne s'élève à 15 €/m³.

La tarification établie pour le traitement des apports de boues extérieurs à la collectivité est de 30,50 €/m³. Comme précisé dans le contrat de délégation de service public, ces montants ne pourront pas être fixés à des montants inférieurs à ceux-ci sur la durée du présent contrat.

Le contrat de délégation de service public approuvé et signé fixe la répartition entre les 2 parties comme suit :

	Tarif en €	IBTN		Concessionnaire	
		Répartition	Part collectivité	Répartition	Part concessionnaire
Traitement des matières de vidange	15 €/m ³	33 %	4,95 €/m ³	67 %	10,05 €/m ³
Traitement des apports de boues extérieurs à la collectivité	30,50 €/m ³	33 %	10,065 €/m ³	67 %	20,435 €/m ³

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°70/2019 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 fixant la tarification du traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration de Bernay et Brionne ;

Vu la délibération n°83/2023 du Conseil Communautaire du 30 mai 2023 choisissant la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre d'une délégation de service public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de reconduire le tarif du traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration de Bernay et de Brionne à hauteur de 15 €/ m³ ;
- ✓ **DECIDE** de reconduire le tarif du traitement des apports de boues extérieurs à la collectivité à hauteur de 30,50 €/m³ ;
- ✓ **APPROUVE** de répartir les tarifications liées aux traitements des matières de vidange et des apports de boues extérieurs à la collectivité conformément aux termes définis dans le cadre du contrat de délégation de service public passé avec la société SAUR, à savoir une part collectivité à hauteur de 33 % du tarif fixé par la collectivité et une part concessionnaire à hauteur de 67 % du tarif de traitement fixé par la collectivité ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	21	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230926-151_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023